

**Bureau du 21 mai 2007**

**Décision n° B-2007-5229**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Autorisation donnée à l'Opac du Grand Lyon de déposer une demande de permis de construire sur le tènement communautaire situé 233, avenue Général Frère**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Unité patrimoine

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis des consorts Ritton, par acte en date du 27 septembre 1985, un tènement immobilier situé 233, avenue Général Frère à Lyon 8° en vue de l'élargissement de cette avenue.

A ce jour, après démolition des bâtiments existant à l'origine et réalisation de l'élargissement de l'avenue, la parcelle de terrain nu en résultant et cadastrée sous les numéros 129 et 131 de la section AW a une superficie de 446 mètres carrés.

Dans le cadre d'une opération de relogement de trois de ses locataires occupant actuellement un site concerné par une opération de démolition et construction d'un programme de logements située 58, avenue Jean Mermoz et rue Edouard Nieuport à Lyon 8°, l'Opac du Grand Lyon s'est porté acquéreur de cette parcelle en vue de la construction de trois maisons d'habitation en PLAI (prêt locatif accession insertion).

En attendant l'engagement de la procédure de cession, qui interviendra après accord sur l'ensemble des conditions de cession, il est proposé d'autoriser l'Opac du Grand Lyon à déposer la demande de permis de construire relative à son projet ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** l'Opac du Grand Lyon à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire cadastrée sous les numéros 129 et 131 de la section AW et située 233, avenue Général Frère à Lyon 8°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réaliser des travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,